

Dividende optionnel 2017 Information aux actionnaires – Résumé (modifié)

26 avril 2017

Exclusion de responsabilité

Excepté en lien avec l'émission de nouvelles actions de Credit Suisse Group AG («CSG») sous la forme d'une Distribution (telle que définie ci-dessous) en Suisse, dans certaines juridictions européennes et aux Etats-Unis, aucune mesure n'a été prise ou ne sera prise par le CSG dans quelque juridiction que ce soit en vue de permettre l'émission de nouvelles actions nominatives du CSG d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune («Action CSG» ou «Actions CSG») ou la possession ou la distribution du présent document ou tout autre support promotionnel en lien avec l'émission de nouvelles Actions CSG sous la forme d'une distribution dans un pays ou une juridiction où de telles mesures seraient requises. La distribution du présent document et l'émission de nouvelles Actions CSG font l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer sur les lois applicables relatives à la restriction de la distribution du présent document et à l'émission de nouvelles Actions CSG et s'y conformer. Le CSG décline toute responsabilité légale au regard de toute violation desdites restrictions. Le présent document ne constitue pas une offre de nouvelles Actions CSG dans toute juridiction où une telle offre serait illégale. Le CSG ne fait aucune déclaration à tout actionnaire du CSG choisissant de recevoir de nouvelles Actions CSG au sujet de la légalité dudit choix au regard des lois correspondantes relatives aux investissements légaux ou de toute autre loi similaire. Chaque actionnaire du CSG doit consulter son conseiller juridique, sa banque dépositaire ou son courtier en ce qui concerne son droit de choisir de recevoir de nouvelles Actions CSG et ses propres conseillers au sujet des aspects juridiques, fiscaux, économiques, financiers relatifs à l'exercice de son droit de choisir de recevoir de nouvelles Actions CSG. Il est conseillé aux banques dépositaires et aux courtiers d'obtenir un avis juridique indépendant pour conseiller leurs clients quant à leur droit de choisir de recevoir de nouvelles Actions CSG.

Pour de plus amples informations concernant les restrictions relatives à la Distribution, veuillez vous reporter à la section «Restrictions s'appliquant à la distribution» aux pages 16 et 17 du présent document.

Le présent document doit être lu conjointement avec l'ensemble des informations incorporées par référence, qui sont réputées faire partie intégrante de ce document, comme le stipule la section intitulée «Documents incorporés par référence» à la page 11.

Le présent document contient des déclarations prospectives. De plus, dans le futur, CSG et ses filiales consolidées (le «Groupe») ainsi que des tiers pour le compte du Groupe pourront faire des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives peuvent inclure, entre autres, des déclarations en rapport avec (i) les plans, objectifs et buts du Groupe; (ii) les performances et perspectives futures du Groupe; (iii) l'effet possible de certaines éventualités sur la performance future du Groupe; et (iv) des hypothèses se basant sur ces déclarations.

Les termes tels que «croire», «anticiper», «attendre», «envisager», et «envisager», ainsi que d'autres expressions similaires, sont employés pour exprimer des déclarations prospectives mais ne sont pas les seuls moyens utilisés pour identifier ces déclarations. Le Groupe n'envisage pas de mettre à jour ces déclarations prospectives à moins que cela soit requis par les lois applicables sur les valeurs mobilières.

De par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques inhérents et des incertitudes, à la fois abstraits et spécifiques, et des risques existent que les prédictions, prévisions, projections et autres résultats décrits ou implicites dans les déclarations prospectives ne soient pas achevés. Le Groupe vous avertit qu'un nombre important de facteurs pourraient provoquer un décalage important entre les résultats et les plans, objectifs, attentes, estimations et intentions formulés dans ces déclarations prospectives. Ces facteurs comprennent: (i) l'aptitude à maintenir une liquidité suffisante et à accéder aux marchés des capitaux; (ii) la volatilité des marchés, les fluctuations des taux d'intérêt et les développements affectant le niveau des taux d'intérêt; (iii) la conjoncture économique mondiale en général et celle, en particulier, des pays dans lesquels le Groupe effectue ses opérations, notamment le risque de la poursuite d'une reprise lente ou d'une baisse de l'économie américaine, d'autres pays développés ou dans les marchés émergents en 2017 et au-delà; (iv) l'impact direct et indirect de la poursuite de la détérioration ou d'une reprise lente des marchés immobiliers résidentiels et commerciaux; (v) des décisions défavorables en termes de rating de la part des agences de notation de crédit concernant le Groupe, des émetteurs souverains, des produits structurés de crédit ou d'autres engagements dans des crédits; (vi) la capacité à réaliser les objectifs stratégiques du Groupe, notamment en termes d'efficacité des coûts, d'afflux de nouveaux capitaux, de résultat avant impôts, de ratios de fonds propres et rendement des fonds propres réglementaires, du seuil d'exposition à la dette, du seuil des actifs pondérés en fonction des risques, ainsi que les autres cibles et ambitions; (vii) la capacité des contreparties à honorer leurs engagements envers le Groupe; (viii) les effets de politiques budgétaires, monétaires, relatives aux taux de changes, commerciales, fiscales et de leur modification, ainsi que ceux des fluctuations monétaires; les événements politiques et sociaux, y compris les guerres, troubles civils ou activités terroristes; (x) le risque de contrôle des changes, d'expropriation, de nationalisation ou de confiscation d'actifs dans des pays dans lesquels le Groupe effectue ses opérations; (xi) des facteurs opérationnels tels que la défaillance de systèmes, erreurs humaines ou incapacité de mettre en œuvre correctement des procédures; (xii) le risque de cyberattaques sur les affaires ou activités du Groupe; (xiii) les actions entreprises par des organismes de régulation à l'égard des activités et pratiques du Groupe ainsi que les modifications possibles de son organisation commerciale, de ses pratiques et politiques qui en résulteraient dans les pays dans lesquels le Groupe effectue ses opérations; (xiv) les effets dus aux changements de législation, de règlements ou de normes ou pratiques comptables dans les pays dans lesquels le Groupe effectue ses opérations; (xv) les effets potentiels des changements proposés dans la structure juridique du Groupe; (xvi) la concurrence ou un changement de la position concurrentielle du Groupe dans des zones géographiques ou des domaines d'activité dans lesquels il effectue ses opérations; (xvii) la possibilité de recruter et de retenir du personnel qualifié; (xviii) la capacité de préserver la réputation du Groupe et de promouvoir sa marque; (xix) l'aptitude à augmenter la part de marché du Groupe et à maîtriser les dépenses; (xx) les mutations technologiques; (xxi) le développement opportun des produits et services du Groupe et leur acceptation par les utilisateurs, ainsi que la valeur globale que ceux-ci reconnaissent à ces produits et services; (xxii) les acquisitions, y compris l'aptitude à réussir l'intégration des entités acquises, et les cessions, y compris l'aptitude à vendre des actifs secondaires; (xxiii) le règlement défavorable de litiges, procédures réglementaires et l'issue d'autres événements analogues; et (xxiv) d'autres événements imprévus ou inattendus et la réussite du Groupe dans la gestion de ces événements et des risques inhérents aux éléments précités.

Le Groupe vous met en garde contre le fait que la liste des facteurs importants ci-dessus n'est pas exhaustive. Lors de toute évaluation de déclarations prospectives, vous devriez considérer attentivement les facteurs précités et les autres incertitudes ou événements, y compris ceux mentionnés à la section «Facteurs de risque».

Au regard de l'option de distribution sous forme d'actions, le présent document s'adresse exclusivement aux actionnaires du CSG ayant leur siège ou leur domicile:

- (i) en Suisse;
- (ii) (X) en Autriche, Belgique, France, Italie, Norvège, dans la Principauté du Liechtenstein, en Suède, aux Pays-Bas ou (Y) en Allemagne, Espagne et au Royaume-Uni (en vertu de et conformément à l'article 4(d) de la directive 2003/71/CE et amendements ultérieurs, transposés dans chaque juridiction correspondante);
- (iii) (X) dans des pays de l'Espace économique européen autres que l'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Norvège, la Principauté du Liechtenstein, l'Espagne, la Suède, les Pays-Bas et le Royaume-Uni; et (Y) qui sont des «investisseurs qualifiés» (tel que ce terme est défini dans la directive 2003/71/CE et amendements ultérieurs, transposés dans chaque juridiction correspondante); (iv) aux Etats-Unis; et
- (v) dans toute autre juridiction où la loi autorise l'option de distribution sous forme d'actions par le biais du présent Résumé et dans laquelle aucune autorisation, aucune licence, aucun agrément ou aucun consentement d'organismes ou d'autorités d'Etat, judiciaires ou publics n'est requis en lien avec ladite option; (pris ensemble, ci-après les «Actionnaires ayants droit»).

Le présent document est une traduction du texte original anglais. En cas de divergence, le texte anglais fait foi.

Table des matières

Description de la Distribution proposée	4
Conditions de la Distribution	5
Dates-clés	7
Aspects fiscaux	7
Origine et cotation des nouvelles Actions CSG	7
Calculs illustratifs de la Distribution	8
Informations supplémentaires en vertu de l'article 652a du Code suisse des obligations (CO)	9
Foire aux questions	12
Restrictions s'appliquant à la Distribution	16
Facteurs de risque	18

Note importante

Le 26 avril 2017, le Conseil d'administration de CSG a annoncé qu'il proposera à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 18 mai 2017 d'approuver une augmentation ordinaire du capital-actions par le biais d'une offre de droits de souscription (émission de nouvelles actions aux actionnaires actuels du CSG, si la législation locale applicable le permet) afin de renforcer encore les fonds propres de base du Groupe. Afin de permettre aux Actionnaires ayants droit qui choisiront de recevoir la Distribution (telle que définie ci-dessous) sous la forme de nouvelles actions de participer à l'offre de droits de souscription, les dates-clés ont légèrement changé par rapport aux dates indiquées dans l'Information aux Actionnaires – Résumé daté du 24 mars 2017.

Informations complémentaires sur la Distribution

Le présent document ainsi que les informations complémentaires relatives à la distribution par prélèvement sur les réserves issues d'apports en capital, sous la forme de nouvelles actions ou d'une distribution en espèces au choix de l'actionnaire («Distribution») peuvent être trouvées sur www.credit-suisse.com/dividend, y compris les conditions définitives de la Distribution (disponibles le 19 mai 2017, après 17h30 HAEC).

De plus, afin de faciliter le choix des Actionnaires ayants droit, le CSG met à disposition un calculateur de Distribution sur www.credit-suisse.com/dividendcalculator du 24 mars 2017 au 30 mai 2017.

Information aux détenteurs d'American Depository Receipts (ADR)

Les détenteurs d'ADR sont également éligibles à la Distribution. Les détenteurs d'ADR doivent se référer aux informations provenant de la Bank of New York Mellon en sa qualité de banque dépositaire dans le cadre du programme ADR, leur banque dépositaire ou leur courtier. Veuillez noter que les dates-clés pour la Distribution dans le cadre du programme ADR diffèrent par rapport aux dates-clés mentionnées à la page 7 du présent document.

Description de la Distribution proposée

Pour l'exercice 2016, le Conseil d'administration du CSG propose la distribution de 0.70 CHF par action nominative par prélèvement sur les réserves issues d'apports en capital, sous la forme d'un dividende optionnel, c'est-à-dire soit de nouvelles Actions CSG soit d'espèces. Ceci permet à CSG de procéder à une distribution aux actionnaires et, si ces derniers optent pour de nouvelles Actions CSG, de préserver le capital réglementaire du CSG compte tenu des exigences supérieures en termes de capitaux réglementaires.

La Distribution proposée permet à tout Actionnaire ayant droit de choisir de percevoir la Distribution sous la forme de nouvelles Actions CSG, afin de continuer à participer au développement du CSG, ou en espèces. Les Actionnaires ayants droit peuvent également opter pour une combinaison d'actions et d'espèces.

■ Option 1: nouvelles Actions CSG

Les Actionnaires ayants droit peuvent choisir de recevoir gratuitement un certain nombre de nouvelles Actions CSG auxquelles ils ont droit en fonction du nombre d'Actions CSG déjà détenues.

■ Option 2: espèces

L'option standard est la distribution en espèces d'un montant de 0.70 CHF par Droit d'option (comme défini ci-dessous).

■ Option 3: combinaison d'Actions CSG et d'espèces

Les Actionnaires ayants droit peuvent choisir de recevoir la Distribution sous la forme d'une combinaison de nouvelles Actions CSG (gratuites) et d'espèces.

Chaque actionnaire du CSG se verra – sous réserve de l'approbation de la Distribution de 0.70 CHF par Action CSG ainsi que de l'augmentation requise du capital autorisé par l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2017 («AG») – attribuer un droit d'option («Droit d'option») pour chaque Action CSG détenue à la fin de la journée du 8 mai 2017 (jour de référence pour obtenir la Distribution). Le détachement du droit au dividende est prévu le 9 mai 2017.

Le Droit d'option permet aux Actionnaires ayants droit de recevoir la Distribution soit en espèces, soit sous la forme de nouvelles Actions CSG émises à un Rapport de conversion (tel que défini ci-dessous) et à un Prix d'émission égal au Cours de référence de l'action moins la Décote (tels que définis ci-dessous). Tout actionnaire du CSG qui n'a pas la qualité d'Actionnaire ayant droit reçoit la Distribution en espèces uniquement. Le Cours de référence de l'action, le Prix d'émission des nouvelles Actions CSG et le Rapport de conversion, ainsi que certaines informations relatives aux options pour les actions et le nombre de nouvelles Actions CSG devant être émises, seront communiqués après 17h30 HAEC le 19 mai 2017, qui est le dernier jour de la Période d'option (comme défini ci-dessous). Dans le cas où les options pour des actions entraînent des arrondis ou des fractions, le nombre d'actions sera arrondi au chiffre inférieur afin que les Actionnaires ayants droit reçoivent un nombre entier d'Actions CSG; la fraction sera payée en espèces. Les Actions CSG issues de fractions seront acquises par Credit Suisse AG au Prix d'émission.

La période d'option durant laquelle les Actionnaires ayants droit pourront choisir le mode de versement de la Distribution («Période d'option») s'étendra du 9 mai 2017 au 19 mai 2017 (12h00-midi HAEC). Les Droits d'option ne seront pas négociables.

L'émission de nouvelles Actions CSG dans le cadre de la Distribution requiert l'approbation des actionnaires à l'AG pour l'augmentation du capital autorisé. Les nouvelles Actions CSG seront libérées par prélèvement sur les réserves issues d'apports en capital et par la conversion liée des fonds librement disponibles du CSG à hauteur du montant du Prix d'émission entier. Il sera également demandé aux actionnaires du CSG lors de l'AG d'approuver les conditions (y compris les restrictions applicables à la Distribution) fixées dans le présent document ainsi que le cadre en vertu duquel le Conseil d'administration déterminera le Prix d'émission des nouvelles Actions CSG et le Rapport de conversion.

Conditions de la Distribution

Distribution proposée

Le Conseil d'administration du CSG propose la distribution de 0.70 CHF par Action CSG par prélèvement sur les réserves issues d'apports en capital sous la forme soit de nouvelles Actions CSG, soit d'espèces pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Quel que soit le choix de l'Actionnaire ayant droit, la Distribution proposée n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu suisse (pour les résidents suisses détenant les actions dans leur fortune privée), à l'impôt anticipé suisse ou au droit de timbre fédéral de négociation.

Prix d'émission des nouvelles Actions CSG

Le prix d'émission des nouvelles Actions CSG («Prix d'émission») devant être livrées à la place des espèces sera annoncé le 19 mai 2017 (après 17h30 HAEC). Le Prix d'émission sera égal au Cours de référence de l'action moins la Décote (les deux termes tels que définis ci-dessous) arrondi à deux décimales.

Cours de référence de l'action

Le cours de référence de l'action («Cours de référence de l'action») sera déterminé sur la base de la moyenne du cours moyen pondéré du volume journalier Bloomberg (VWAP) des Actions CSG à la SIX Swiss Exchange durant la période de 5 jours de négoce se terminant en même temps que la fin de la Période d'option, soit du 15 mai au 19 mai 2017, à la clôture de la SIX Swiss Exchange (fonction Bloomberg: CSGN VX Equity VAP, définition VWAP: définition Bloomberg). Le Cours de référence de l'action sera arrondi à deux décimales et annoncé le 19 mai 2017 (après 17h30 HAEC).

Décote

Le Conseil d'administration fixera le Prix d'émission des nouvelles Actions CSG avec une décote de 8% («Décote») par rapport au Cours de référence de l'action.

Rapport de conversion

Le rapport de conversion («Rapport de conversion») définit le nombre de Droits d'option requis afin que les Actionnaires ayants droit puissent recevoir une nouvelle Action CSG dans le cadre de la Distribution. Le Rapport de conversion sera calculé en divisant le Prix d'émission par la distribution de 0.70 CHF par Action CSG et arrondi à trois décimales.

Chaque Action CSG existante détenue à la clôture du négoce le jour de négoce précédant la date de détachement du droit au dividende se voit attribuer un Droit d'option. Les Droits d'option ne seront pas négociables.

Le Rapport de conversion sera annoncé le 19 mai 2017 (après 17h30 HAEC).

Fractions

Dans le cas où les options pour des actions entraînent des arrondis ou des fractions, le nombre d'actions sera arrondi au chiffre inférieur afin que les Actionnaires ayants droit reçoivent un nombre entier d'Actions CSG; la fraction sera payée en espèces (arrondie à 5 centimes). Les Actions CSG issues de fractions seront acquises par Credit Suisse AG au Prix d'émission. Le paiement des fractions sera effectué à la date de valeur à compter du 24 mai 2017, mais au plus tard à la date de valeur du 30 mai 2017.

Période d'option

Les Actionnaires ayants droit peuvent choisir le mode de Distribution pendant la période du 9 mai 2017 au 19 mai 2017 (12h00-midi HAEC).

Option standard

Si un Actionnaire ayant droit ne communique aucun choix pendant la Période d'option ou si un actionnaire du CSG n'entre pas dans la catégorie des Actionnaires ayants droit, la Distribution lui sera versée entièrement en espèces.

Choix d'une combinaison d'Actions CSG et d'espèces

Les Actionnaires ayants droit peuvent choisir de recevoir la Distribution sous la forme d'une combinaison de nouvelles Actions CSG et d'espèces. Dans ce cas, le nombre de Droits d'option permettant de recevoir de nouvelles Actions CSG sera arrondi au chiffre inférieur afin que l'Actionnaire ayant droit reçoive un nombre entier d'Actions CSG; les Droits d'option non exercés ou les fractions d'Actions CSG seront payés en espèces.

Annulation du choix

Dès lors que l'Actionnaire ayant droit aura fait valoir son choix à la banque dépositaire ou au courtier, celui-ci ne pourra plus être ni modifié ni annulé.

Versement et livraison de nouvelles Actions CSG

Si l'Actionnaire ayant droit choisit de recevoir tout ou partie de la Distribution sous la forme de nouvelles Actions CSG, les nouvelles Actions CSG seront livrées le 24 mai 2017. De même, dans l'éventualité du choix d'une distribution en espèces, en l'absence ou dans l'impossibilité de choix la distribution en espèces sera effectuée à la date de valeur du 24 mai 2017.

Droit au dividende et à la distribution pour de nouvelles Actions CSG

Les nouvelles Actions CSG donnent droit aux dividendes ou aux autres distributions déclarées ou versées, le cas échéant, à compter de la date d'inscription des nouvelles Actions CSG au registre du commerce du canton de Zurich.

Participation dans l'offre de droits de souscription planifiée

Sous réserve de l'approbation de l'augmentation du capital-actions par le biais d'une offre de droits de souscription par l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 18 mai 2017, les nouvelles actions du CSG auront le droit de participer à l'offre de droits de souscription planifiée (émission de nouvelles actions aux actionnaires actuels du CSG, si la législation locale applicable le permet). En fonction de leur banque dépositaire ou de leur courtier, les Actionnaires ayants-droit qui choisiront de recevoir la Distribution sous la forme d'actions nouvelles devront donner leurs instructions concernant l'exercice des droits de souscriptions (soit l'achat de nouvelles actions nominatives soit la vente des droits de souscription préférentiels) simultanément avec l'exercice du choix concernant la manière de recevoir la Distribution.

Distribution sous réserve de l'approbation de l'augmentation du capital autorisé

Si l'AG n'approuve pas l'augmentation du capital autorisé requise pour l'émission de nouvelles Actions CSG, aucune Distribution n'aura lieu.

Dates-clés

(Les dates-clés ont légèrement changé par rapport aux dates figurant dans l'aperçu joint à l'invitation à l'Assemblée générale ordinaire)

Date	Événement
26 avril 2017	<ul style="list-style-type: none">■ Publication des résultats du premier trimestre 2017■ Annonce de l'augmentation du capital-actions par offre de droits de souscription à approuver par l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 18 mai 2017
28 avril 2017	<ul style="list-style-type: none">■ Assemblée générale de Credit Suisse Group AG
8 mai 2017 (à la fin de la journée)	<ul style="list-style-type: none">■ Jour de référence pour obtenir la Distribution
9 mai 2017	<ul style="list-style-type: none">■ Date de détachement du droit au dividende
9 mai 2017 – 19 mai 2017 (12h00-midi HAEC)	<ul style="list-style-type: none">■ Période d'option
15 mai 2017 – 19 mai 2017	<ul style="list-style-type: none">■ Période pertinente pour la détermination du Cours de référence de l'action
19 mai 2017 (après 17h30 HAEC)	<ul style="list-style-type: none">■ Annonce du Cours de référence de l'action, du Prix d'émission, du Rapport de conversion, des options relatives aux nouvelles Actions CSG et du nombre de nouvelles Actions CSG devant être émises
24 mai 2017	<ul style="list-style-type: none">■ Livraison des nouvelles Actions CSG/ Paiement en espèces■ Cotation et premier jour de négoce des nouvelles Actions CSG émises
A compter du 24 mai 2017, mais au plus tard le 30 mai 2017	<ul style="list-style-type: none">■ Paiement des fractions

Aspects fiscaux

La Distribution versée par prélèvement sur les réserves issues d'apports en capital du CSG n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu suisse (pour les résidents suisses détenant les actions dans leur fortune privée), à l'impôt anticipé suisse ou au droit de timbre fédéral de négociation. Le droit de timbre d'émission suisse de 1% sur le Prix d'émission des nouvelles Actions CSG sera pris en charge par le CSG.

Origine et cotation des nouvelles Actions CSG

Afin d'émettre le nombre requis de nouvelles Actions CSG en fonction du choix des Actionnaires ayants droit dans le cadre de la Distribution, le Conseil d'administration propose que le CSG augmente son capital autorisé destiné à un dividende en actions ou à un dividende optionnel à 5400000 CHF (soit un maximum de 135000000 actions nominatives, représentant 6.46% du capital-actions actuellement émis du CSG). Le montant duquel le capital-actions sera augmenté par le Conseil d'administration dépendra du montant des Droits d'option exercés. Le Conseil d'administration sera tenu d'augmenter le capital-actions du montant résultant de l'exercice des Droits d'option.

Si la décision des actionnaires concernant l'augmentation du capital autorisé devait être contestée et ne pouvait être inscrite au registre du commerce du canton de Zurich, aucune Distribution n'aurait lieu.

Une demande sera faite afin que les nouvelles Actions CSG soient cotées et admises au négoce selon l'International Reporting Standard de la SIX Swiss Exchange. Le négoce des nouvelles Actions CSG devrait débuter autour du 24 mai 2017.

Calculs illustratifs de la Distribution

Afin d'illustrer les conditions de la Distribution proposée, vous trouverez ci-dessous quelques exemples de calcul théorique correspondant à différents scénarios:

	Exemples illustratifs	Calcul
Nombre d'Actions CSG détenues par l'investisseur après la fermeture du négoce le jour précédant le détachement du droit au dividende	1 000	
Nombre de Droits d'option reçus	1 000	
Distribution proposée par Action CSG	0.70 CHF	
Cours de référence de l'action illustratif	15.12 CHF	<ul style="list-style-type: none"> A déterminer sur la base de la moyenne du cours moyen pondéré du volume journalier Bloomberg (VWAP) durant la période du 15 mai au 19 mai 2017 (arrondi à deux décimales)
Décote	8%	
Prix d'émission illustratif des nouvelles Actions CSG	13.91 CHF	<ul style="list-style-type: none"> Cours de référence de l'action de 15.12 CHF (à des fins d'illustration) moins la Décote de 8% (arrondi à deux décimales)
Rapport de conversion illustratif	Une nouvelle Action CSG pour 19.871 Droits d'option	<ul style="list-style-type: none"> Prix d'émission de 13.91 CHF (à des fins d'illustration) divisé par la distribution de 0.70 CHF par Action CSG (arrondi à trois décimales)

Scénario 1: choix de règlement de 100% en actions et de 0% en espèces

Nombre de nouvelles Actions CSG reçues dans le cadre de la Distribution	50	<ul style="list-style-type: none"> 100% de 1 000 Droits d'option 1 000 Droits d'option donnent droit au détenteur de recevoir 50.325 nouvelles Actions CSG (arrondi à trois décimales) Arrondi au chiffre inférieur à 50 nouvelles Actions CSG Fraction de 0.325 Action CSG
Distribution en espèces	4.50 CHF	Compensation de fraction: <ul style="list-style-type: none"> Fraction de 0.325 Action CSG x 13.91 CHF = 4.50 CHF (arrondi à 5 centimes)

Scénario 2: choix de versement de 0% en actions et de 100% en espèces

Nombre de nouvelles Actions CSG reçues dans le cadre de la Distribution	0	
Distribution en espèces	700.00 CHF	<ul style="list-style-type: none"> 100% de 1 000 Droits d'option 1 000 x 0.70 CHF = 700.00 CHF

Scénario 3: choix de versement de 65% en actions et de 35% en espèces

Nombre de nouvelles Actions CSG reçues dans le cadre de la Distribution	32	<ul style="list-style-type: none">■ 65% de 1 000 Droits d'option■ 650 Droits d'option donnent droit au détenteur de recevoir 32.711 nouvelles Actions CSG (arrondi à trois décimales)■ Arrondi au chiffre inférieur à 32 nouvelles Actions CSG■ Fraction de 0.711 Action CSG
Distribution en espèces	254.90 CHF	<p>Distribution en espèces:</p> <ul style="list-style-type: none">■ 35% de 1 000 Droits d'option■ $350 \times 0.70 \text{ CHF} = 245.00 \text{ CHF}$ <p>Compensation de fraction:</p> <ul style="list-style-type: none">■ Fraction de 0.711 Action CSG $\times 13.91 \text{ CHF} = 9.90 \text{ CHF}$ (arrondi à 5 centimes) <p>Paieement total:</p> <ul style="list-style-type: none">■ $245.00 \text{ CHF} + 9.90 \text{ CHF} = 254.90 \text{ CHF}$

Informations supplémentaires en vertu de l'article 652a du Code suisse des obligations (CO)

Fondation, raison sociale, siège, durée, objet et organe de révision

Le CSG est une société anonyme suisse (SA) constituée pour une durée illimitée en vertu des lois suisses et inscrite au registre du commerce du canton de Zurich, Suisse, le 3 mars 1982, sous le numéro CHE-105.884.494. Les statuts du CSG sont datés du 26 octobre 2016. Le CSG est inscrit sous la raison sociale «Credit Suisse Group AG» et a son siège à Paradeplatz 8, 8001 Zurich, Suisse. Les principaux bureaux exécutifs de la société sont situés Paradeplatz 8, 8001 Zurich, Suisse, et sont joignables au numéro de téléphone +41 44 212 16 16. La Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) est le support officiel de publication des avis et communiqués du CSG. Vous pouvez consulter le site Web du CSG à l'adresse www.credit-suisse.com.

Le CSG a pour objet la participation directe ou indirecte à des entreprises de toutes sortes en Suisse et à l'étranger, notamment à des entreprises des secteurs de la banque, de la finance, de la gestion de fortune et de l'assurance. Le CSG peut fonder des entreprises, participer de façon minoritaire ou majoritaire à des entreprises existantes ou les financer. En outre, le CSG est autorisé à acquérir des immeubles en Suisse et à l'étranger, à les grever et à les vendre (voir art. 2 des statuts du CSG).

L'organe de révision du CSG est KPMG AG, sis à Badenerstrasse 172, 8004 Zurich, Suisse.

Structure du capital

Le capital-actions du CSG, entièrement libéré, se monte au 26 octobre 2016 à 83 595 895.12 CHF; il est divisé en 2 089 897 378 actions nominatives d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune.

Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'art. 3 des statuts du CSG.

Les Actions CSG sont soumises à des restrictions de transfert conformément à l'art. 4 des statuts du CSG.

Capital autorisé, capital conditionnel et capital convertible actuels

Capital autorisé

Le Conseil d'administration peut augmenter à tout moment jusqu'au 29 avril 2018 le capital-actions, selon l'art. 3 des statuts, de 6 299 274.64 CHF au maximum par l'émission d'un maximum de 157 481 866 actions nominatives d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune, qui doivent être entièrement libérées, dont 54 481 866 actions nominatives sont exclusivement réservées à l'émission relative à un dividende en actions ou à un dividende optionnel pour les actionnaires. Les augmentations de capital par souscription ferme ainsi que les augmentations partielles sont autorisées. Le Conseil d'administration fixe le montant de l'émission, la date du droit au dividende et le type d'apport. Après leur acquisition, les nouvelles actions nominatives font l'objet des restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts du CSG.

Pour plus d'informations sur le capital autorisé actuel du CSG, veuillez vous reporter à l'art. 27 des statuts du CSG.

Veuillez consulter la section «Origine et cotation des nouvelles Actions CSG» plus haut concernant l'augmentation du capital autorisé en lien avec la Distribution.

Capital conditionnel

Le capital-actions de la société selon l'art. 3 des statuts est augmenté d'un montant de 16 000 000 CHF au maximum, par l'émission de 400 000 000 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune par l'exercice volontaire ou obligatoire de droits de conversion et/ou de Droits d'option, émis en lien avec des emprunts obligataires ou d'autres instruments du marché financier de Credit Suisse Group AG ou de l'une de ses sociétés, ou par la conversion obligatoire d'emprunts conditionnels à conversion obligatoire (contingent convertible bonds, CoCo) ou d'autres instruments du marché financier de Credit Suisse Group AG ou de l'une de ses sociétés, qui prévoient une conversion obligatoire conditionnelle en actions de la société.

Pour plus d'informations sur le capital conditionnel actuel du CSG, veuillez vous reporter aux art. 26 et 26b des statuts du CSG.

Capital convertible

Le capital-actions de la société selon l'art. 3 des statuts est augmenté d'un montant de 6 000 000 CHF au maximum, par l'émission de 150 000 000 actions nominatives au maximum, qui devront être entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune, par la conversion obligatoire, en cas de survenance d'un événement déclencheur, d'emprunts conditionnels à conversion obligatoire (contingent convertible bonds, CoCo) de Credit Suisse Group AG ou de l'une de ses sociétés affiliées ou d'autres instruments du marché financier de Credit Suisse Group AG ou d'une de ses sociétés affiliées, qui prévoient une conversion obligatoire, conditionnelle ou non, en actions de la société.

Pour plus d'informations sur le capital convertible actuel du CSG, veuillez vous reporter à l'art. 26c des statuts du CSG.

Augmentation et prolongation du capital autorisé destiné à un dividende en actions ou à un dividende optionnel à approuver à l'AG

Le Conseil d'administration propose d'apporter les changements présentés ci-après au capital autorisé destiné à un dividende en actions ou à un dividende optionnel:

Capital autorisé

Le Conseil d'administration peut augmenter à tout moment, jusqu'au 28 avril 2019, à augmenter le capital-actions, selon l'art. 3 des statuts, de 9 520 000 CHF au maximum, par l'émission

d'un maximum de 238 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune, qui doivent être entièrement libérées. De ce total, au maximum 135 000 000 actions nominatives sont réservées aux actionnaires en relation avec un dividende en actions ou un dividende optionnel. Les augmentations de capital par souscription ferme ainsi que les augmentations partielles sont autorisées. Le Conseil d'administration fixe le montant de l'émission, la date du droit au dividende et le type d'apport. Après leur acquisition, les nouvelles actions nominatives font l'objet des restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts du CSG.

Pour de plus amples informations sur le capital autorisé du CSG devant être approuvé à l'AG, veuillez vous référer à l'invitation correspondante.

Augmentation du capital-actions à approuver par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2017

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 18 mai 2017 d'approuver une augmentation du capital-actions par le biais d'une offre de droits de souscriptions (émission de nouvelles actions aux actionnaires actuels du CSG, si la législation locale applicable le permet). Selon les termes de l'offre de droits de souscription, Credit Suisse Group AG à l'intention d'émettre un maximum de 404 526 794 nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune.

Documents incorporés par référence

La version anglaise du rapport de gestion 2016 du Credit Suisse (qui contient les comptes statutaires et consolidés audités du CSG et de Credit Suisse AG et les rapports d'audit correspondants aux dates et pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015) est incorporée dans le présent document et en fait partie intégrante. Le rapport annuel 2016 du Credit Suisse peut être obtenu sur le site Web du CSG (www.credit-suisse.com).

Les résultats et les comptes consolidés du premier trimestre clos le 31 mars 2017 sont incorporés par référence dans le présent document et en font partie. Ils sont disponibles depuis le 26 avril 2017 et pourront être obtenus sur le site Web du CSG (www.credit-suisse.com).

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les résultats et les données financières du CSG sur www.credit-suisse.com.

Dividendes distribués au cours des cinq dernières années

Exercice	Dividende par Action CSG
2015	CHF 0.70 (dividende optionnel, par prélèvement sur les réserves issues d'apports en capital)
2014	CHF 0.70 (dividende optionnel, par prélèvement sur les réserves issues d'apports en capital)
2013	CHF 0.70 (par prélèvement sur les réserves issues d'apports en capital)
2012	CHF 0.75 (distribution de CHF 0.10 en espèces et distribution de nouvelles Actions CSG (dividende en actions), par prélèvement sur les réserves issues d'apports en capital)
2011	CHF 0.75 (dividende optionnel, par prélèvement sur les réserves issues d'apports en capital)

Disposition concernant l'émission de nouvelles Actions CSG

Sous réserve de l'approbation par les actionnaires du CSG de l'augmentation du capital autorisé du CSG sur proposition du Conseil d'administration, le Conseil d'administration décidera de l'augmentation du capital du montant résultant de l'exercice des Droits d'option autour du 19 mai 2017.

Foire aux questions

Les détenteurs d'American Depository Receipts (ADR) doivent se référer aux informations provenant de la Bank of New York Mellon en sa qualité de banque dépositaire dans le cadre du programme ADR, de leur banque dépositaire ou de leur courtier.

FAQ – Généralités

Pourquoi le CSG prévoit-il la Distribution et quels en sont les avantages?

Compte tenu du renforcement de la réglementation sur les fonds propres auquel le secteur bancaire est confronté, la Distribution permet au CSG d'effectuer un versement aux actionnaires tout en maintenant le niveau de fonds propres exigé. Dans le même temps, la Distribution offre aux investisseurs ayant le statut d'Actionnaires ayants droit l'opportunité de recevoir des actions à un cours inférieur au cours moyen en bourse (calculé sur la base de la moyenne du cours moyen pondéré du volume journalier Bloomberg (VWAP) durant les 5 jours de négoce se terminant en même temps que la Période d'option le 19 mai 2017). La Distribution permet aux Actionnaires ayants droit de recevoir des actions supplémentaires CSG dans le cadre de la participation continue au développement du CSG.

Quel est le délai pour l'acquisition d'Actions CSG pour bénéficier de la Distribution pour l'exercice clos le 31 décembre 2016?

Le délai est fixé à la fin de la journée du 8 mai 2017. Pour avoir le droit de recevoir la Distribution 2016, il est nécessaire de détenir des Actions CSG à la fin de la journée du 8 mai 2017.

A quelle date les conditions finales de la Distribution seront-elles déterminées et où pourrai-je les consulter?

Les conditions finales de la Distribution seront annoncées le 19 mai 2017 (après 17h30 HAEC) et seront publiées sur le site Web du CSG www.credit-suisse.com/dividend.

Les nouvelles Actions CSG émises dans le cadre de la Distribution ont-elles un numéro de valeur différent?

Non, les nouvelles Actions CSG émises porteront le même numéro de valeur que les Actions CSG existantes (numéro de valeur suisse 1 213 853, ISIN CH 001 213853 0).

Les nouvelles Actions CSG disposent-elles des mêmes droits que les Actions CSG existantes?

Oui, les nouvelles Actions CSG émises disposent des mêmes droits de vote et droits économiques, et peuvent être échangées sur la SIX Swiss Exchange et sur le NYSE (sous la forme d'American Depository Receipts (ADR)), comme les Actions CSG existantes.

D'où proviendront les nouvelles Actions CSG?

Le Conseil d'administration proposera une augmentation du capital autorisé aux actionnaires du CSG à l'AG.

Que se passe-t-il si l'AG n'approuve pas l'augmentation du capital autorisé?

Si l'AG n'approuve pas l'augmentation du capital autorisé requise pour l'émission de nouvelles Actions CSG, aucune Distribution n'aura lieu.

Les détenteurs d'American Depository Receipts (ADR) ont-ils le droit de recevoir la Distribution?

Oui, les détenteurs d'ADR peuvent également prétendre à la Distribution. Les détenteurs d'ADR doivent se référer aux informations provenant de la Bank of New York Mellon en sa qualité de banque dépositaire dans le cadre du programme ADR, de leur banque dépositaire ou de leur courtier. Veuillez noter que les dates-clés pour la Distribution dans le cadre du programme ADR diffèrent par rapport aux dates-clés mentionnées à la page 7 du présent document.

Comment savoir si je suis Actionnaire ayant droit?

Veuillez vous reporter à la définition de la notion d'«Actionnaire ayant droit» à la page 2 du présent Résumé. Si vous avez un quelconque doute quant à la question de savoir si vous répondez ou non à cette définition, veuillez consulter votre conseiller juridique, banque dépositaire ou courtier afin de déterminer si vous avez le statut d'«Actionnaire ayant droit» au sens du présent Résumé.

Si je ne suis pas un Actionnaire ayant droit et que je ne peux pas bénéficier de l'option de nouvelles Actions CSG en raison des restrictions de Distribution, que puis-je faire?

Tout actionnaire qui n'a pas la qualité d'Actionnaire ayant droit peut être en droit de recevoir un paiement compensatoire en francs suisses du CSG. Ces actionnaires devront s'adresser au registre des actions du CSG dans les 30 jours calendaires à compter de la réception du décompte de dividende de la banque dépositaire ou du courtier, au plus tard cependant le 30 juin 2017. Le paiement compensatoire est libre de tout impôt anticipé suisse, droits de timbre et autres émoluments.

Un paiement compensatoire ne sera versé que si le cours moyen pondéré du volume (selon Bloomberg) des Actions CSG à la SIX Swiss Exchange l'avant-dernier jour de négoce de la Période d'option, c'est-à-dire le 17 mai 2017, est plus élevé que le Prix d'émission. Les montants inférieurs à 50.00 CHF par actionnaire ne feront pas l'objet d'une compensation.

Où puis-je trouver plus d'informations?

Vous pouvez consulter toutes les informations relatives à la Distribution à l'adresse www.credit-suisse.com/dividend, y compris des informations complémentaires telles que les conditions finales de la Distribution (disponibles le 19 mai 2017 après 17h30 HAEC).

De plus, afin de faciliter le choix des Actionnaires ayants droit, le CSG met à disposition un calculateur de Distribution sur www.credit-suisse.com/dividendcalculator du 24 mars 2017 au 30 mai 2017.

FAQ – Actionnaires ayants droit

Comment puis-je exercer mon choix?

- Pour les Actionnaires ayants droit détenant leurs actions dans un dépôt de titres auprès d'une banque dépositaire ou d'un courtier:

Les Droits d'option seront attribués aux détenteurs d'Actions CSG par le biais de leur banque dépositaire ou de leur courtier. Veuillez suivre les instructions fournies par votre banque dépositaire ou votre courtier. Vous devriez recevoir les instructions autour du 9 mai 2017. Veuillez contacter votre banque dépositaire ou votre courtier si ces derniers ne vous ont pas informé à cette date.

- Pour les Actionnaires ayants droit détenant leurs actions sous la forme de certificats d'actions physiques (détenteurs à domicile):

Si vous détenez des certificats d'Actions CSG sous une forme physique et que vous souhaitez recevoir de nouvelles Actions CSG dans le cadre de la Distribution, vous devez transférer les certificats d'actions dans votre dépôt bancaire de titres avec votre banque dépositaire ou votre courtier avant l'AG. Veuillez suivre les instructions que vous avez reçu du registre des Actions CSG début avril 2017.

Quand puis-je exercer mon choix?

La Période d'option pour la Distribution de nouvelles Actions CSG s'étend du 9 mai 2017 au 19 mai 2017 (12h00-midi HAEC). Votre banque dépositaire ou votre courtier peut toutefois spécifier un délai antérieur pour ce choix.

Quel est le nombre de Droits d'option requis pour choisir de recevoir une nouvelle Action CSG?

Le Rapport de conversion n'est pas encore fixé. Le nombre de nouvelles Actions CSG qu'il est possible de recevoir dans le cadre de la Distribution dépend du Prix d'émission. Le Rapport de conversion sera calculé en divisant le Prix d'émission (qui est égal au Cours de référence de l'action moins la Décote) par la distribution de 0.70 CHF par Action CSG.

Puis-je modifier mon choix, et si oui, comment?

Non, une fois que vous avez communiqué votre choix, vous ne pourrez plus revenir sur votre décision.

Puis-je vendre mes Droits d'option pendant la Période d'option? Les Droits d'option ont-ils une valeur?

Non, les Droits d'option ne sont pas négociables. Les Droits d'option n'ont aucune valeur autre que le droit de choisir de recevoir la Distribution en actions ou en espèces.

Que se passe-t-il si je n'exerce pas mon Droit d'option?

Si vous n'exercez pas votre droit d'option, soit sous la forme de nouvelles Actions CSG, soit sous la forme d'espèces, votre Distribution sera versée en espèces.

Que se passe-t-il si je n'ai pas droit à un nombre entier d'Actions CSG?

Dans le cas où vous optez pour les actions, le nombre de nouvelles Actions CSG livrées est arrondi au chiffre entier inférieur, les Droits d'option non exercés et les fractions étant payés en espèces. Veuillez vous référer aux exemples de calcul des pages 8 et 9 de ce document pour de plus amples informations.

Que se passe-t-il si je ne détiens pas suffisamment d'Actions CSG pour acquérir une nouvelle Action CSG?

Si vous ne détenez pas le nombre d'Actions CSG existantes (et partant de Droits d'option) requis pour recevoir une nouvelle Action CSG, votre distribution sera payée en espèces. Vous ne pouvez choisir de recevoir de nouvelles Actions CSG que si vous détenez au moins le nombre entier d'Actions CSG immédiatement supérieur au nombre indiqué par le diviseur du Rapport de conversion (p. ex. si le Rapport de conversion est de 1:19.871 (1 nouvelle Action CSG pour 19.871 Droits d'option), vous devez détenir au moins 20 Actions CSG pour avoir le droit de recevoir la Distribution en actions).

Quels facteurs influent sur le nombre d'Actions CSG que je peux recevoir dans le cadre de la Distribution?

Le nombre d'Actions CSG que vous pouvez recevoir dans le cadre de la Distribution est fonction des éléments suivants:

- Le **nombre d'Actions CSG actuelles** que vous détenez à la fin de la journée du 8 mai 2017. Chaque Action CSG se verra attribuer un Droit d'option.
- Le **Prix d'émission** et donc le **Rapport de conversion**, qui définit le nombre de Droits d'option requis pour recevoir une nouvelle Action CSG dans le cadre de la Distribution.

Que se passe-t-il si je vends mes Actions CSG pendant la Période d'option?

Le ou vers le jour du détachement du droit au dividende (soit le 9 mai 2017), les Droits d'option seront comptabilisés sur votre compte de dépôt de titres et traités séparément de vos Actions CSG existantes. Par conséquent, une vente d'Actions CSG pendant la Période d'option n'a pas d'influence sur votre droit de choisir entre la distribution en actions et la distribution en espèces.

Puis-je opter à la fois pour des actions et des espèces?

Oui, il est possible de recevoir la Distribution à la fois sous la forme d'actions (sous réserve de détenir un nombre d'Actions CSG supérieur au diviseur du Rapport de conversion) et d'espèces.

Existe-t-il une différence de traitement fiscal selon que je choisis de recevoir la distribution en nouvelles Actions CSG ou en espèces dans le cadre de la Distribution?

Quel que soit le choix de l'Actionnaire ayant droit, la Distribution versée par prélèvement sur les réserves issues d'apports en capital du CSG n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu suisse (pour les résidents suisses détenant les actions dans leur fortune privée), à l'impôt anticipé suisse ou au droit de timbre fédéral de négociation. Le droit de timbre d'émission suisse de 1% sur le Prix d'émission des nouvelles Actions CSG sera pris en charge par le CSG. Si vous êtes résident dans d'autres juridictions, veuillez contacter votre conseiller fiscal pour obtenir un conseil en la matière.

Le fait de choisir de recevoir de nouvelles Actions CSG présente-t-il un risque de marché pour les Actionnaires ayants droit?

Oui, il existe un certain risque de marché pour les Actionnaires ayants droit qui ont choisi de recevoir de nouvelles Actions CSG du fait de la volatilité dont est sujet le cours de l'Action CSG pendant et après la Période d'option. La valeur des Actions CSG reçues peut diminuer entre le moment où vous exercez votre choix et le moment où vous recevez les nouvelles Actions CSG. De même, le jour du détachement du droit au dividende (qui correspond au premier jour de la Période d'option), la fluctuation du cours de l'Action CSG est susceptible de refléter l'impact de la Distribution.

Restrictions s'appliquant à la Distribution

Généralités

Excepté en lien avec l'émission de nouvelles actions du CSG dans le cadre de la Distribution en Suisse, dans certains pays européens et aux Etats-Unis, aucune mesure n'a été prise ou ne sera prise dans quelque juridiction que ce soit par le CSG qui permette l'émission de nouvelles Actions CSG ou la possession ou la distribution du présent document ou tout autre support promotionnel en lien avec l'émission de nouvelles Actions CSG dans le cadre de la Distribution dans un pays ou une juridiction où de telles mesures seraient requises. La distribution du présent document et l'émission de nouvelles Actions CSG font l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer sur les lois applicables relatives à la restriction de la distribution du présent document et à l'émission de nouvelles Actions CSG et s'y conformer.

Au regard de l'option de distribution sous forme d'actions, le présent document s'adresse exclusivement aux Actionnaires ayants droit, autrement dit aux actionnaires du CSG ayant leur siège ou leur domicile:

- (i) en Suisse;
- (ii) (X) en Autriche, Belgique, France, Italie, Norvège, dans la Principauté du Liechtenstein, en Suède ou aux Pays-Bas ou (Y) en Allemagne, Espagne et au Royaume-Uni (en vertu de et conformément à l'article 4(d) de la directive 2003/71/CE et amendements ultérieurs, transposés dans chaque juridiction correspondante);
- (iii) (X) dans des pays de l'Espace économique européen autres que l'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Norvège, la Principauté du Liechtenstein, l'Espagne, la Suède, les Pays-Bas et le Royaume-Uni; et (Y) qui sont des «investisseurs qualifiés» (tel que ce terme est défini dans la directive 2003/71/CE et amendements ultérieurs, transposés dans chaque juridiction correspondante);
- (iv) aux Etats-Unis; et
- (v) dans toute autre juridiction où la loi autorise l'option de distribution sous forme d'actions par le biais du présent Résumé et dans laquelle aucune autorisation, aucune licence, aucun agrément ou aucun consentement d'organismes ou d'autorités d'Etat, judiciaires ou publics n'est requis en lien avec ladite option.

Tout actionnaire du CSG doit consulter son conseiller juridique, sa banque dépositaire ou son courtier en ce qui concerne son droit de choisir de recevoir de nouvelles Actions CSG et ses propres conseillers au sujet des aspects juridiques, fiscaux, professionnels, financiers et connexes ayant trait à l'exercice de son droit de choisir de recevoir de nouvelles Actions CSG. Il est conseillé aux banques dépositaires et aux courtiers d'obtenir un avis juridique indépendant pour conseiller leurs clients quant à leur droit de choisir de recevoir de nouvelles Actions CSG.

Impossibilité de choisir de recevoir de nouvelles Actions CSG dans le cadre de la Distribution en raison de restrictions liées à la Distribution

En vertu du droit suisse, les actionnaires disposent de certains droits de préemption leur permettant de souscrire au prorata des actions nouvellement émises ou d'autres titres donnant droit à l'acquisition de nouvelles actions. Toutefois, les actionnaires du CSG n'ayant pas la qualité d'Actionnaires ayants droit ne peuvent pas exercer leurs droits de préemption.

Les actionnaires du CSG qui n'ont pas la qualité d'Actionnaires ayants droit («Actionnaires concernés») ne pourront pas bénéficier de l'avantage économique potentiel que constitue le choix de recevoir de nouvelles Actions CSG par rapport à la distribution standard en espèces. Un tel avantage économique peut résulter de l'impact de la Décote sur le Prix d'émission et/ou d'une évolution favorable du cours des Actions CSG pendant la Période d'option. Afin d'apporter une compensation aux Actionnaires concernés par ces inconvénients potentiels, lesdits Actionnaires concernés auront droit à un paiement compensatoire en francs suisses du CSG, sous réserve des conditions suivantes:

- Le cours moyen pondéré du volume (selon la fonction Bloomberg: CSGN VX Equity VAP, définition VWAP: définition Bloomberg) des Actions CSG à la SIX Swiss Exchange l'avant-dernier jour de négoce de la Période d'option, c.-à-d. le 17 mai 2017, doit être supérieur au Prix d'émission.
- Les Actionnaires concernés doivent envoyer au registre des actions du CSG une copie physique de leur décompte de dividende, accompagnée d'un formulaire intitulé «Request for Compensation» complété et dûment signé, sur lequel ils doivent prouver de manière appropriée leur statut d'Actionnaire concerné, dans les 30 jours calendaires à compter de la réception dudit décompte de dividende de la banque dépositaire ou du courtier, au plus tard le 30 juin 2017. Ce formulaire peut être obtenu auprès du registre des actions à l'adresse Credit Suisse Group AG, Share Register RXS, 8070 Zurich, Suisse (e-mail: share.register@credit-suisse.com).
- Le montant du paiement compensatoire sera calculé selon la formule suivante¹⁾:
$$PC = (VWAP - PE) \times (NA / DRC)^{2)}$$
étant entendu que:
PC = montant du paiement compensatoire devant être versé en francs suisses par le CSG
VWAP = cours moyen pondéré du volume des Actions CSG à la SIX Swiss Exchange le 17 mai 2017 selon Bloomberg (arrondi à deux décimales)
PE = Prix d'émission des nouvelles Actions CSG
NA = nombre d'Actions CSG détenues par l'Actionnaire concerné selon le décompte de dividende
DRC = diviseur du Rapport de conversion
- Les montants inférieurs à 50.00 CHF par Actionnaire concerné ne feront pas l'objet d'une compensation.

Le paiement compensatoire n'est pas soumis à l'impôt anticipé suisse, au droit de timbre suisse ou à d'autres émoluments.

1) Cette formule est seulement applicable si le cours moyen pondéré du volume des Actions CSG à la SIX Swiss Exchange l'avant-dernier jour de négoce de la période d'option, c.-à-d. le 17 mai 2017, est supérieur au prix d'émission.

2) (NA/DRC) arrondi au chiffre entier inférieur.

Facteurs de risque

Avant d'opter pour des Actions CSG dans le cadre de la Distribution, les Actionnaires ayants droit doivent s'assurer d'avoir bien lu et étudié le chapitre du rapport de gestion 2016 du Credit Suisse consacré aux facteurs de risque, les facteurs de risque ci-après ainsi que les autres informations contenues dans le présent document. La survenance d'un ou de plusieurs des événements décrits ci-dessous pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'activité, les flux de trésorerie, le résultat d'exploitation, les conditions financières, les perspectives de croissance du CSG ou sur le cours en bourse des Actions CSG. Les actionnaires doivent prendre note du fait que les risques mentionnés ci-dessous ainsi que dans le rapport de gestion 2016 du Credit Suisse ne constituent pas une liste exhaustive des risques auxquels le CSG est exposé. Des risques supplémentaires dont le CSG n'a pas connaissance à l'heure actuelle ou que le CSG considère actuellement comme insignifiants pourraient avoir des retombées négatives sur son activité, ses flux de trésorerie, son résultat d'exploitation, ses conditions financières, ses perspectives de croissance ou le cours en bourse des Actions CSG. L'ordre d'énumération des risques ne reflète pas nécessairement la probabilité de leur survenance ou l'ampleur relative de leurs répercussions négatives sur l'activité, les flux de trésorerie, le résultat d'exploitation, les conditions financières, les perspectives de croissance du CSG ou sur le cours en bourse des Actions CSG.

Risques liés à la distribution sous la forme de nouvelles Actions CSG

Variations des cours de l'Action CSG

En plus d'être influencé par les informations et les événements spécifiques à l'entreprise, le cours de l'Action CSG est tributaire d'un certain nombre de facteurs que le CSG ne peut pas contrôler, y compris les conditions économiques générales et la volatilité des marchés. Par conséquent, le cours de l'Action CSG peut fléchir à l'annonce des conditions finales de la Distribution, diminuant ainsi la valeur monétaire des titres reçus. Le cours de l'Action CSG sera aussi influencé le jour de détachement du droit ou après en raison de l'incidence dilutive de la Distribution.

Les Actionnaires ayants droit qui choisissent de ne pas recevoir de nouvelles Actions CSG dans le cadre de la Distribution peuvent subir une dilution de leur participation.

Les Droits d'option non exercés avant la fin de la Période d'option expireront. Dès lors qu'un Actionnaire ayant droit choisit de ne pas recevoir de nouvelles Actions CSG avant la fin de la Période d'option ou qu'un Actionnaire ayant droit choisit de recevoir un versement en espèces en lieu et place de nouvelles Actions CSG, sa participation proportionnelle dans le capital-actions en circulation du CSG et ses droits de vote seront dilués une fois l'augmentation de capital menée à bien. En particulier et sous réserve de l'approbation de l'augmentation de capital-actions par le biais d'une offre de droits de souscription (émission de nouvelles actions aux actionnaires actuels du CSG, si la législation locale applicable le permet, l'«Offre de Droits de Souscription») par l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 18 mai 2017, les Actionnaires ayants droit qui ne choisissent pas de recevoir de nouvelles actions dans le cadre de la Distribution seront dilués encore davantage dès lors qu'ils ne se verront allouer des droits de souscription préférentiels dans l'Offre de Droits de Souscription planifiée qu'en proportion de leur participation et de leurs droits de votes par rapport au capital-actions du CSG après l'exécution de l'augmentation de capital pour la Distribution.

Les actionnaires du CSG en dehors de Suisse peuvent ne pas être à même d'exercer leurs droits de souscription préférentiels.

En vertu du droit suisse, les actionnaires du CSG disposent de certains droits de préemption leur permettant de souscrire au prorata des actions nouvellement émises ou d'autres titres donnant droit à l'acquisition de nouvelles actions. Cependant, conformément à la législation et à la réglementation de leur juridiction respective, les actionnaires non suisses du CSG peuvent ne pas être à même d'exercer leurs droits de souscription préférentiels. Le CSG ne prévoit pas de prendre des mesures pour enregistrer ou autoriser l'offre de droits de souscriptions préférentiels ou d'actions en vertu de la législation du pays où l'offre desdits droits est ou sera restreinte. Si les actionnaires du CSG dans ces pays devaient ne pas pouvoir exercer leurs droits de souscription préférentiels, leur participation dans le CSG serait diluée.

Les décisions des actionnaires concernant la Distribution et/ou l'augmentation du capital autorisé peuvent être remises en cause.

Le Conseil d'administration proposera à l'AG, qui se tiendra le 28 avril 2017, d'approuver la Distribution ainsi que l'augmentation du capital autorisé. Comme pour toutes les décisions des actionnaires d'entreprises suisses, ces décisions peuvent être attaquées en vertu des articles 706 et 706a du CO. Dans ce cas, l'enregistrement au registre du commerce du canton de Zurich de l'augmentation du capital autorisé ainsi que l'émission de nouvelles Actions CSG peuvent être bloqués et, partant, l'augmentation de capital et la Distribution empêchées ou retardées.

Offre de Droits de Souscription planifiée

Le 26 avril 2017, le Conseil d'administration du CSG a annoncé qu'il proposera à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 18 mai 2017 d'approuver une augmentation du capital-actions par le biais de l'Offre de Droits de Souscription. L'émission de nouvelles actions du CSG dans le cadre de l'Offre de Droits de Souscription pourra diluer davantage la participation proportionnelle de l'actionnaire et ses droits de vote dans le CSG.

Les futures émissions d'actions ou de titres de créance convertibles en actions peuvent entraîner une dilution de la participation.

Le CSG peut choisir de lever des capitaux supplémentaires selon la situation du marché ou pour des considérations stratégiques. Dès lors que des capitaux supplémentaires sont levés via l'émission d'actions ou d'autres titres convertibles en actions, une telle émission pourrait diluer encore la participation proportionnelle de l'actionnaire et ses droits de vote dans le CSG.

La capacité du CSG à verser des distributions ou à procéder à d'autres distributions à l'avenir à ses actionnaires pourrait être limitée.

Le CSG peut décider de ne pas verser de distributions ou procéder à d'autres distributions à ses actionnaires ou ne pas être en situation de le faire. La capacité du CSG de verser des distributions à ses actionnaires dépend de l'existence ou de la disponibilité de gains ou capitaux distribuables suffisants au niveau du CSG. Même si les gains et capitaux distribuables sont suffisants au niveau du CSG ou de ses sociétés affiliées, le CSG peut ne pas verser de dividendes ou procéder à d'autres distributions pour toutes sortes de raisons.



CREDIT SUISSE GROUP AG

Paradeplatz 8

Case postale

8070 Zurich

Suisse

www.credit-suisse.com